

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau TBC - Budget Prévisionnel 2014 - Approbation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1er mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à un nouveau délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos,
- de l'exploitation d'un service de navettes fluviales.

Depuis sa signature ce contrat a fait l'objet de 6 avenants :

- Avenant n°1 signé le 14 avril 2010, suite à une délibération du conseil de Communauté n°2010/0083 du 19 février 2010 ;
- Avenant n°2 signé le 7 janvier 2011, suite à une délibération du conseil de Communauté n°2010/ 0832 du 26 novembre 2010 ;
- Avenant n°3 signé le 8 novembre 2011, suite à une délibération du conseil de Communauté n°2011/0734 du 14 octobre 2011 ;
- Avenant n°4 signé le 03 août 2012, suite à une délibération du conseil de Communauté n°2012/ 0400 du 22 juin 2012 ;
- Avenant n°5 signé le 1^{er} août 2013, suite à une délibération du conseil de Communauté n°2013/0423 du 28 juin 2013 ;
- Avenant n°6 signé le 13 novembre 2013, suite à une délibération du conseil de Communauté n°2013/0664 du 27 septembre 2013.

I - MECANISMES FINANCIERS DU CONTRAT

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté urbaine au délégataire.

A – La contribution forfaitaire d'exploitation

Cette contribution forfaitaire est fixée à la signature du contrat et fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat, ainsi qu'au regard des évolutions intervenant sur le réseau.

Le délégataire s'engage à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et en garantit le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2014 s'effectuera en 2015 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive seront connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12ème du budget prévisionnel hors Contribution Economique Territoriale. Le premier versement mensuel de la Communauté, au titre de l'année 2014 interviendra le 20 janvier 2014 au plus tard.

B – Les impôts et taxes

Seules les taxes foncières sont prises en charge et directement réglées par la Communauté urbaine, tous les autres impôts et taxes y compris le versement transport restent à la charge du délégataire.

Toutefois le contrat de délégation de service public prévoit un remboursement au délégataire en ce qui concerne la prise en charge de la Contribution Economique Territoriale (CET) selon les modalités suivantes :

La quote-part de la contribution forfaitaire égale à la Contribution Economique Territoriale (qui a remplacé la taxe professionnelle) sera réglée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec l'acompte de juin de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de l'année n- 1 ;
- versement d'un acompte de Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) avec l'acompte de juin de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de la CVAE définitive de l'année n-1 ;
- versement d'un acompte de CVAE avec l'acompte de septembre de l'année n, calculé sur la base de 50% du montant de la CVAE définitive de l'année n-1 ;

- versement du solde de CFE, calculé par différence entre l'acompte déjà versé et l'avis d'imposition final, avec l'acompte de décembre de l'année n ;
- régularisation des montants de CVAE et CFE en plus ou en moins, l'année n+1 lors de l'arrêté des comptes.

C – Les recettes

Les recettes encaissées par le délégataire seront reversées mensuellement à la Communauté urbaine. Elles seront reversées en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II - ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET PREVISIONNEL 2014

A – Les dépenses

La contribution forfaitaire actualisée pour l'exercice 2013 (hors CET) est estimée à **204 289 970 €** La décomposition selon les différentes charges en application de l'avenant n°6 est la suivante :

	Montants en valeur 2008	Hypothèses coefficients actualisation	Montants en valeur actualisée
Charges Fixes	54 324 821 €	1,12643	61 193 108 €
Charges variables Bus	75 550 722 €	1,15528	87 282 238 €
Charges variables tramway	22 374 429 €	1,18103	26 424 872 €
Charges sous-traitance	14 994 983 €	1,13600	17 034 300 €
Charges PMR	3 354 348 €	1,13366	3 802 690 €
Charges variables Navettes Fluviales	1 142 532 €	1,14530	1 308 542 €
Charges recalage base salaires	2 284 425 €	1,15724	2 643 628 €
Total charges hors marge	174 026 260 €		199 689 379 €
Marge et aléas	2 976 885 €		2 976 885 €
Total	177 003 145 €		202 666 264 €

Plusieurs éléments viennent en outre corriger automatiquement le niveau de la contribution forfaitaire :

- les aides à la réduction du temps de travail
- les remboursements de TIPP
- les redevances d'occupation du domaine public (RODP) des poteaux d'arrêts, stations Vcub.

Pour l'exercice 2014, les écarts venant ajuster la contribution forfaitaire sont les suivants :

Aides RTT	Montants en € valeur 2008	Hypothèse coefficient actualisation	Montants en valeur actualisée
Aides RTT prévues au contrat	- 414 316 €	1,12643	- 466 698 €
Aides RTT prévisionnelles			- 30 000 €
Ecart venant ajuster la contribution forfaitaire			+ 436 698 €

TIPP	Montants en € valeur 2008	Hypothèse coefficient actualisation	Montants en valeur actualisée
Remboursement TIPP prévu au contrat	- 7 094 €	1,15528	- 8 196 €
Remboursement TIPP prévisionnel			100 000 €
Ecart venant ajuster la contribution forfaitaire			- 91 804 €

RODP	Montants en € valeur 2008	Hypothèse coefficient actualisation	Montants en valeur actualisée
Remboursement RODP prévu au contrat	45 000 €	1,12643	50 689 €
Remboursement RODP réel			45 000 €
Ecart venant ajuster la contribution forfaitaire			- 5 689 €

Par ailleurs, ce budget prévisionnel prend en compte les impacts financiers des adaptations d'offre décidées par le Conseil de Communauté dans sa séance du 12 juillet 2013 ainsi que les crédits nécessaires à l'installation de stations VCub supplémentaires (20 stations et 10 box de stationnement fermés).

	Montants en € valeur 2008	Hypothèse coefficient actualisation	Montants en valeur actualisée
Modifications d'offre	627 075 €	1,15528	724 445 €
Stations Vcub	355 854 €	1,12643	400 845 €
Ecart venant ajuster la contribution forfaitaire			+ 1 125 290 €

Convention Exploitation Pôles Intermodaux

Cette dépense correspond à la mise en œuvre, par Kéolis Bordeaux, de moyens humains pour le compte du réseau Transgironde dans les pôles intermodaux.

	Montants en € valeur 2008	Hypothèse coefficient actualisation	Montants en valeur actualisée
Exploitation Pôles Intermodaux	136 602 €	1,16551	159 211 €
Ecart venant ajuster la contribution forfaitaire			+ 159 211 €

Contribution Economique Territoriale

Pour ce qui concerne la Contribution Economique Territoriale le montant prévu au budget 2014 est de 3 176 806 €.

Contribution Economique Territoriale	Montants en € valeur 2008	Hypothèse coefficient actualisation	Montants en valeur actualisée
	2 820 243 €	1,12643	3 176 806 €

Récapitulatif des dépenses prévues :

	Montants en valeur actualisée
Total CFE (hors CET)	202 666 264 €
Aides RTT	436 698 €
TIPP	-91 804 €
RODP	- 5 689 €
Modifications Offre	724 445 €
Stations Vcub supplémentaires	400 845 €
Pôles Intermodaux	159 211 €
Total Contribution Forfaitaire d'Exploitation	204 289 970 €
Montant Contribution Economique Territoriale	3 176 806 €
TOTAL DEPENSES 2014	207 466 776 €

Le versement des acomptes liés à la Contribution Forfaitaire d'Exploitation d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors CET se fera sur la base du montant de 204 289 970 € HT soit un montant mensuel de 17 024 164,17 € HT.

Le versement des acomptes relatifs à la Contribution Economique Territoriale sera réalisé selon les modalités précédemment exposées.

B – LES RECETTES

Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables.

Le délégataire s'engage sur un reversement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Pour mémoire, depuis l'exercice 2013 dans une approche plus sincère et plus prudente, la méthode de prévision s'appuie sur un niveau de recettes réelles différentes des engagements initiaux contractuels. De plus dans le cadre de l'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté le 27 septembre 2013, une neutralisation des intéressements et pénalités sur les recettes tarifaires Tbc, a été effectué sur la période de mai à décembre 2014.

La prévision de recettes tarifaires 2014 est également effectuée en prenant en compte le passage de la TVA de 7% à 10% au 1^{er} janvier 2014 et en considérant que la Communauté urbaine absorbera l'impact de cette hausse sur l'ensemble de l'exercice. Le manque à gagner résultant de cette hypothèse s'élève à 1,7 millions d'euros.

Le montant total des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2014 a donc été estimé en tenant compte des éléments précités.

- les recettes de trafic ont été évaluées à 55 200 000 €,
- les recettes de publicité sont évaluées à 1 013 000 €,
- les recettes liées au produit des amendes sont évaluées à 1 300 000 €.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par notre établissement, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (20 000 €), les recettes liées aux dessertes hors CUB (75 000 €) et les recettes relatives au transport des PMR (285 000 €), conformément aux conventions passées avec le Département de la Gironde.

C – COMPARAISON AVEC L'EXERCICE 2013

Les données financières de l'ensemble du budget prévisionnel 2014 sont retracées dans le tableau joint en **Annexe 1**.

La comparaison entre budgets primitifs 2013 et 2014 fait apparaître les résultats suivants :

- une progression des dépenses de 16,8 % ;
- une diminution des recettes 11,7 % ;
- une progression du déficit prévisionnel de 33,5 % ;
- une diminution du taux de couverture de **24,4** %.

Toutefois, il convient de rappeler les événements intervenus au cours de l'année 2013 notamment les avenants n°5 et n°6 au contrat de délégation de service public qui ont conduit à la fois à un recalage de la contribution forfaitaire sur l'exercice 2013 (conduisant à un atterrissage des dépenses estimé à 187,5 millions d'euros) ainsi qu'une révision à la baisse du montant prévisionnel de recettes (atterrissage estimé à 63,5 millions d'euros en tenant compte d'une pénalité sur les recettes tarifaires estimée à 5,4 millions d'euros).

Ces 2 avenants précités ont également un impact sur l'année 2014, du fait de la prolongation du contrat sur 8 mois et du fait également d'évolutions nécessaires sur l'exploitation du réseau Tbc telles que la préparation de la mise en service des extensions du tramway.

La prise en compte de l'atterrissage des dépenses et des recettes de l'année 2013 tel que précité ramènerait la progression des dépenses à 10,6% et la diminution des recettes à 8,8%. L'augmentation du déficit prévisionnel serait ramenée à 20,6% et la diminution du taux de couverture à 17,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis ;

VU l'avenant n°1 validé par délibération du conseil de Communauté n°2010/0083 du 19 février 2010 ;

VU l'avenant n°2 validé par délibération du conseil de Communauté n°2010/0832 du 26 novembre 2010 ;

VU l'avenant n°3 validé par délibération du conseil de Communauté n°2011/0734 du 14 octobre 2011 ;

VU l'avenant n°4 validé par délibération du conseil de Communauté n°2012/0400 du 22 juin 2012 ;

VU l'avenant n°5 validé par délibération du conseil de Communauté n°2013/0423 du 28 juin 2013 ;

VU l'avenant n°6 validé par délibération du conseil de Communauté n°2013/0664 du 27 septembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel 2014 a été élaboré selon les principes contractuels,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget prévisionnel du réseau Tbc pour l'exercice 2014.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au budget annexe Transports pour l'exercice 2014.

Pour les dépenses – Programme 31P007 – Opération 31P007O002 :

- Chapitre 011 – Compte 60420011 – KC00
- Chapitre 011 – Compte 60420021 – KC00

Pour les recettes – Programme 31P007 – Opération 31P007O002 :

- Chapitre 70 – Compte 70610011 – KC00
- Chapitre 70 – Compte 70610031 – KC00
- Chapitre 70 – Compte 70610041 – KC00
- Chapitre 70 – Compte 70610051 – KC00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT